

PARIS, LE 14 JUIN 2006

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT
139, RUE DE BERCY – TÉLÉDOC 282
75572 PARIS CEDEX 12

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY – TÉLÉDOC 241
75572 PARIS CEDEX 12

SERVICE DE LA MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE
Département du Déploiement des nouveaux modes de gestion
Affaire suivie par : MARC SIMMONY
☎ : 01.53.18.70.49
✉ : 01.53.44.69.76
e-mail : marc.simmony@dgme.finances.gouv.fr
N° DGME/2006/06/776

Mission pour l'approfondissement de la réforme budgétaire
Affaire suivie par : JOSETTE GOINEAU
☎ : 01.53.18.73.33
✉ : 01.53.44.69.85
e-mail : josette.goineau@budget.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
139, RUE DE BERCY – TÉLÉDOC 330
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE

03-1477

À Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,
Mesdames et Messieurs les Responsables de programme,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des affaires financières

Objet : Mesures de simplification concernant la nomenclature budgétaire et comptable et cartographie des BOP et UO.

Les remontées d'informations sur le démarrage de la gestion 2006, qu'elles proviennent des contacts pris par les missions parlementaires en cours ou des réunions organisées avec des représentants des services centraux et des services gestionnaires centraux et déconcentrés, font ressortir un besoin de clarification et de simplification du nouveau cadre de gestion.

La mise en œuvre des nouveaux référentiels LOLF a entraîné pour les gestionnaires une charge d'appropriation importante de ce nouveau cadre de gestion, inhérente à tout changement majeur.

Des allègements doivent être recherchés dans le cadre du Palier LOLF. Comme vous le savez, les différents groupes de travail mis en place conjointement par la direction du budget et la direction générale de la modernisation de l'État avec la participation de personnels représentant vos ministères, sont chargés de faire des propositions allant dans ce sens. Certaines de ces propositions devraient être reprises après validation dans une circulaire ministérielle concernant la préparation de la gestion 2007.

D'ores et déjà, il paraît toutefois opportun d'appeler votre attention sur plusieurs thèmes, mis en évidence par de nombreux acteurs et qui, compte tenu des délais de mise en œuvre, justifient la recherche plus immédiate d'éléments de simplification : la nomenclature budgétaire et comptable d'exécution d'une part et la cartographie des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) d'autre part.

1°) S'agissant de la nomenclature, et ainsi que le précise la circulaire de la direction du budget du 8 juin 2006, il importe :

- de réduire sensiblement le nombre des sous-actions et des lignes de la nomenclature associée,
- de simplifier les comptes budgétaires-comptables dans la nomenclature en opérant des regroupements,
- de privilégier l'imputation des dépenses indivises sur des actions « soutien », à créer si nécessaire,

en vue de fiabiliser les restitutions et de faciliter la gestion par une meilleure adaptation de ce produit aux besoins des services. A cette fin, les propositions, contenues dans cette même circulaire, d'organisation de réunions de travail entre nos services ne peuvent être que vivement réitérées.

2°) Dans le même sens, en réponse aux nombreuses réactions faisant état de la lourdeur des modalités de saisie des engagements dans l'application ACCORD, il convient de rappeler les règles suivantes applicables dès 2006. Les engagements référencent la destination et la nature des dépenses, cette dernière correspondant aux titres et catégories, traduits dans ACCORD à travers, au choix des gestionnaires, soit les comptes PCE détaillés, soit les « comptes agrégés ».

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant relevant de la catégorie 31, il est possible d'imputer tous les engagements simplement sur le compte agrégé « A99 ». Bien entendu, l'enregistrement au niveau le plus fin par nature est exigé au moment de la validation du dossier de liquidation. En cas d'utilisation des « comptes agrégés » une attention particulière sera nécessaire en fin d'année concernant le rattachement des charges à payer à l'exercice.

3°) S'agissant de la cartographie des BOP et des UO, la configuration que vous avez retenue à l'automne dernier a permis d'initialiser, dès le 1^{er} janvier, la déclinaison opérationnelle des programmes, en fonction de l'organisation de vos services et dans les limites des systèmes d'information du palier 2006.

Les premiers retours du terrain font toutefois ressortir l'intérêt, pour certains programmes, d'ajuster le schéma ainsi retenu. Dans certains cas, en effet, au-delà de l'incidence mécanique de la structuration par programme, la multiplication des BOP, des UO et des codes techniques a pu conduire à un cloisonnement de la gestion et, partant, à une complexité accrue du dialogue de gestion et de l'utilisation des systèmes d'information.

Dans un souci d'optimisation et dans le respect de la recommandation initialement formulée consistant à ne retenir qu'un seul niveau territorial pour les BOP d'un programme, avec une ou plusieurs UO selon le niveau prévu, plusieurs pistes méritent d'être explorées, telles que : la recherche du niveau pertinent de positionnement géographique des BOP, la réduction des UO relevant de plusieurs BOP d'un même programme, dites UO multi-BOP et dont le fonctionnement se révèle très contraignant pour les gestionnaires, la diminution des UO dédiées à une seule nature de dépenses le plus souvent fléchées, la mise en place progressive de plates-formes de gestion permettant de remonter et de mutualiser au niveau du BOP certaines tâches de gestion et les crédits correspondants ...

Ces trois sujets impactent fortement la déclinaison opérationnelle des programmes dans sa dimension technique, tout particulièrement l'exécution de la dépense publique et la charge de travail afférente, mais également les bénéfices qui sont attendus en matière d'amélioration de la gestion publique.

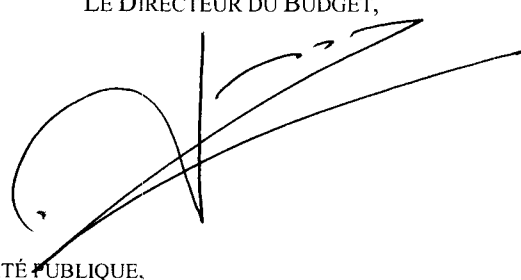
Aussi, la direction du budget, la direction générale de la comptabilité publique et la direction générale de modernisation de l'État se tiennent-elles à votre disposition pour vous apporter toute assistance sur ce point, notamment, si vous le souhaitez, à l'occasion des conférences de répartition.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT,



Frank MORDACQ

LE DIRECTEUR DU BUDGET,



POUR le Ministre et par Délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,



Dominique LAMIOT